

RAPPORTEUR : Ludovic LOQUET, PRESIDENT DU SyMPaC

**TITRE : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL – DELEGATION AU
PRESIDENT ET AU BUREAU**

Mesdames, Messieurs,

«Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble» peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du Bureau, ou, au Président et à des Vice-Présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Considérant l'intérêt d'une bonne réactivité pour la gestion de certaines opérations, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'accorder les délégations suivantes :

Au Président :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 221 000 € HT,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- tenter au nom du SyMPaC les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SyMPaC, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions du Syndicat,

- décider la création ou la suppression d'emplois y compris en application de l'article 4 de la Loi 84-16 du 11/1/1984 et à la mise à jour de l'état du personnel,
- fixer du régime de travail des agents du Syndicat et l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel du Syndicat.
- recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels,
- répartir les primes et indemnités aux agents titulaires et contractuels employés par le SyMPaC dans le respect des dispositions arrêtées par le Comité Syndical au titre du régime indemnitaire,

Au Bureau syndical:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT
- décider la vente de biens mobiliers au-delà de 4600 €, décider la location de biens mobiliers
- fixer la durée d'amortissement des biens,
- proposer au Comité, les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SyMPaC,
- fixer les programmes de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 2 octobre 2020
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCI le 2 octobre 2020

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET



ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre de l'an deux mille vingt, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 15 septembre deux mille vingt, s'est réuni à CALAIS en la salle du Grand Salon, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS puis de Monsieur Ludovic LOQUET, élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

Etaient présents :

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR; Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Antoine PERALDI, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mme Maïté MULOT FRISCOURT (Pouvoir Mme LANNOY), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Julien CORDENOS (pouvoir Mme BOUCHART), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Gérard GRENAT (pouvoir Mr AGIUS), Pascal PESTRE (pouvoir à Mr LENOIR) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

M. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Patrick WAY (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mr Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Monsieur Claude KIDAD